



REGLEMENT ECOLE DE PETANQUE

Article 1 :

Toute personne mineure licenciée à la FFPJP et membre du club PETANQUE MAYENNAISE peut être admise à l'école de pétanque.

Article 2 :

Pour les jeunes de moins de 18 ans, il faut, une photo d'identité et l'autorisation parentale.

Article 3 :

Le planning des séances et des évaluations sera fixé en début d'année (des modifications peuvent être envisagées en fonction des disponibilités des éducateurs).

Article 4 :

Après son inscription, le jeune se doit d'être présent à toutes les séances prévues à son effet, en cas d'absences sans justification des parents, il sera exclu de l'école au bout de 3 absences.

Article 5 :

Une fiche navette sera le lien entre l'école et la famille.

Article 6 :

Chaque élève aura un dossier, qui pourra être à tout moment consulté à l'école par les parents.

Article 7 :

Des compétitions inter club seront organisées, ne pourront y participer que les joueurs sélectionnés.

Article 8 :

Les éducateurs seront responsables des jeunes placés sous leur autorité durant chaque séance, au cas où un élève devrait partir avant la fin de la séance, il doit être récupéré par ses parents ou il doit donner à l'éducateur une autorisation écrite, datée et signée des Parents.

Article 9 :

Les participants à l'école ainsi que leurs parents seront conviés lors de l'assemblée générale du club de la pétanque Mayennaise durant laquelle sera présenté le rapport moral et financier de l'école.

Article 10 :

L'école est gratuite cependant toute personne peut faire des dons à l'école pour la bonne marche de celle-ci.

Article 11 :

Les plages horaires sont les suivantes : (les horaires peuvent être modifiés pour cause de concours)

Vendredi soir (17h30 - 19h00): pour les minimes, les cadets et les juniors (en fonction des besoins).

Article 12 :

La participation à l'école de pétanque entraîne de fait le respect du matériel et de l'ensemble des participants.

En cas de manquement à cette règle élémentaire les sanctions encourues sont les suivantes:

- 1) Avertissement.
- 2) Mise en garde (discussion avec les parents pour les mineurs).
- 3) Exclusion de l'école de pétanque.

Le présent règlement intérieur doit être retourné au responsable daté et signé par les parents précédé de la mention lu et approuvé.

Le Président

Les Parents

L'élève